

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

Etaient présents :

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, Mme Gwenael GOSELIN, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Christophe FAVREL, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Philippe BOIVIN, Mme Camille VERHOYE, Mme Martine CONANEC, M. David LE MANCHEC, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Maryse GARENAUX, Mme Nicole MARTEIL, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR, M. Gilles LE DORZE.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Luc EVEN à M. Jean-Charles THEAUD, M. Nicolas JEGO à Mme Betty LE HIR, Mme Anne DUCLOS à Mme Laurette CLEQUIN, M. Sébastien LE GALLO à M. Yannick JEHANNO, Mme Magali VEYRETOUT à Mme Anita LE GOURRIEREC.

Absents non excusés :

M. Benoit QUERO, M. Nicolas LE STRAT, M. Patrice HAYS.

Secrétaire de séance : Maryse GARENAUX

ORDRE DU JOUR

- 1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- 2 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 3 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- 4 DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS
- 5 MODIFICATION COMPOSITION DE COMMISSION DE LA COMMUNE – Report de la délibération
- 6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- 7 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE
- 8 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE
- 9 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES IRIS
- 10 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE
- 11 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE MECHENNEC
- 12 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT

13 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL
14 AFFECTATION DES RESULTATS
15 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025
16 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE LAIQUE Simone VEIL
17 CREATION D'UN MARCHE HEBDOMADAIRE
18 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN
POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Avant l'ouverture de séance, Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Gilles LE DORZE, nouveau conseil municipal.

Monsieur Gilles LE DORZE se présente devant l'assemblée.

DEL03-04-2025-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de M. Christian CLEUYOU une place de conseiller municipal était vacante.

Conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

CONSIDERANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Arnaud ASSELOT, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Françoise LE MAREC, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Gilbert LE GOFF, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Morgane GRULIER, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Gilles LE DORZE, a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation de M. Gilles LE DORZE en qualité de conseiller municipal,

DIT que compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article 270 du code électoral, Monsieur Gilles LE DORZE est installé dans ses fonctions de conseiller municipal,

INVITE Monsieur Le Maire à transmettre le tableau du Conseil municipal à jour à la Préfecture et à Madame la Sous-Préfète de Pontivy.

DEL03-04-2025-02 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur Le Maire propose la candidature de Maryse GARENAUX en tant que secrétaire de séance,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DESIGNE Maryse GARENAUX, secrétaire de séance.

DEL03-04-2025-03 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC,

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente qui, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affiché en mairie.

Le compte-rendu, annexé à la présente, a été transmis aux membres du Conseil d'administration par courriel,

APRÈS en avoir délibéré, Le conseil municipal,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 04 mars 2025.

DEL03-04-2025-04 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Claude ANNIC, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2023-07-17 du 11 juillet 2023, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	Vendeur/Propriétaire	Date	Cadastre	Surface en m2
DM-2025-03-014	MARTIN veuve JEGAT Thérèse - Rue de la Paix, Le Bourg Pluméliau	05/03/2025	AD 552	3 013
DM-2025-03-015	Consorts DEPREZ - 11, Résidence de Kerjoly	13/03/2025	XA 175	721
DM-2025-03-016	GARENAUX Maryse- Rue des Combats de Kervernen	15/03/2025	AC 452	19
DM-2025-03-017	Consorts LE CORNEC - rue des Combats de Kervernen	15/03/2025	AC 451	12

DEL03-04-2025-05 - MODIFICATION COMPOSITION DE COMMISSION DE LA COMMUNE – Report de la délibération

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

*Monsieur Claude ANNIC demande à l'assemblée de reporter lors d'un prochain conseil cette délibération.
Le conseil municipal à l'unanimité valide le report.*

DEL03-04-2025-06 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états des actifs, les états du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget principal de la commune de Pluméliau-Bieuzy, du budget annexe Lotissement Les Iris (des Fontaines), du budget annexe Photovoltaïque, du budget annexe Lotissement du Mechenec, du budget annexe Atelier Relais Saint Nicolas des Eaux, du budget annexe pôle médical et du budget annexe logements rue de la République.

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, desdits budgets,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les comptes de gestion 2024 du trésorier municipal.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DECLARE que les comptes de gestion pour l'exercice, dressés par le trésorier municipal, pour le budget principal de la commune de Pluméliau-Bieuzy, du budget annexe Lotissement Les Iris (des Fontaines), du budget annexe Photovoltaïque, du budget annexe Lotissement du Mechenec, du budget annexe Atelier

Relais Saint Nicolas des Eaux, du budget annexe Pôle médical, et du budget annexe logements rue de la République, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL03-04-2025-07 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU la présentation des opérations 2024 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice de la commune de Plumélieu-Bieuzy. Pour ce faire, il laisse la présidence de l'assemblée à Madame Maryse GARENAUX.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, et hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy, le Conseil Municipal, examine l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice.

Madame Maryse GARENAUX présente les comptes administratifs 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	4 935 665.87€	Prévu :	4 935 665.87€
Réalisé :	4 445 528.38€	Réalisé :	4 572 259.56€

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	5 378 758.32 €	Prévu :	5 378 758.32 €
Réalisé :	1 840 551.67€	Réalisé :	1 790 890.07€
Reste à réaliser :	162 985.97 €	Reste à Réaliser :	30 311,00 €

Résultats de clôture	
Fonctionnement :	
Excédent de clôture	126 731.18 €
Résultat reporté	226 777.30 €
Résultat cumulé	353 508.48 €
Investissement :	
Déficit de clôture	- 49 661.60 €
Résultat reporté	475 777.74 €
Résultat cumulé	426 116.14 €
Besoin de financement des RAR	- 132 674.97 €
Résultat global de clôture	293 441.17 €

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

PRECISE que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy, conformément à la Loi.

Monsieur Christophe FAVREL s'étonne que sur la partie fonctionnement le montant de la ligne de Trésorerie soit aussi faible (80 000 €).

Monsieur Le Directeur Général des services indique qu'il s'agit du montant au 31 décembre, que tous les salaires sont passés. Il précise que la ligne de Trésorerie est ouverte et que globalement par mois c'est ce qu'il reste au niveau du compte de la commune, voire parfois beaucoup moins.

Il explique le fonctionnement de la ligne de Trésorerie et notamment les dotations que l'état nous versent pour la commune sur une année. Il précise que cela représente aux alentours 190 000 € par mois, cela couvre les salaires chargés et diverses charges.

Monsieur David LE MANCHEC demande s'il y aura une stabilisation au niveau du taux d'endettement.

Monsieur Le Directeur Général des services indique que oui car il n'y a pas eu d'emprunt.

DEL03-04-2025-08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU la présentation des opérations 2024 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	36 780.00 €	Prévu :	36 780.00 €
Réalisé :	6 300.52 €	Réalisé :	47 161.85 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	400 526.71 €	Prévu :	400 526.71 €
Réalisé :	22 597.69 €	Réalisé :	58 664.07€

Résultats de clôture	
Fonctionnement :	
Résultat de clôture	40 861.33€
Résultat reporté	00.00€
Résultat cumulé	40 861.33€
Investissement :	
Résultat de clôture	36 066.38€
Résultat reporté	-37 372.46€
Résultat cumulé	-1 306.08€
Besoin de financement des RAR	-340 556.25
Résultat global de clôture	- 341 862.33

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Photovoltaïque.

PRECISE que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy, conformément à la Loi.

DEL03-04-2025-09 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES IRIS**Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire**

VU la présentation des opérations 2024 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES IRIS

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	335 471.01 €	Prévu :	335 471.01 €
Réalisé :	3 889.51 €	Réalisé :	334 208.00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	136 000.00 €	Prévu :	136 000.00 €
Réalisé :	125 100.00 €	Réalisé :	- €

Résultats de clôture	
Fonctionnement :	
Résultat de clôture	330 318.49€
Résultat reporté	-208 637.06 €
Résultat cumulé	121 681.43€
Investissement :	
Résultat de clôture	-125 100.00€
Résultat reporté	0.00€
Résultat cumulé	-125 100.00€

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement des Iris.

PRECISE que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, conformément à la Loi.

DEL03-04-2025-10 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE**Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire**

VU la présentation des opérations 2024 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	53 155.80€	Prévu :	53 155.80€
Réalisé :	16 911.38 €	Réalisé :	18 952.43€

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	216 375.70 €	Prévu :	216 375.70 €
Réalisé :	30 003.55 €	Réalisé :	00.00€

Résultats de clôture	
Fonctionnement :	
Résultat de clôture	2 041.05€
Résultat reporté	-34 067.47€
Résultat cumulé	-32 026.42€
Investissement :	
Résultat de clôture	-30 003.55€
Résultat reporté	-176 675.70€
Résultat cumulé	-206 679.25€

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Logements Rue de la République.

PRECISE que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, conformément à la Loi.

DEL03-04-2025-11 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE MECHENNEC

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU la présentation des opérations 2024 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE MECHENNEC

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	416 673.42€	Prévu :	416 673.42€
Réalisé :	123 299.55€	Réalisé :	116 516.17€

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	424 687.14€	Prévu :	424 687.14€
Réalisé :	36 366.00€	Réalisé :	123 299.55€

Résultats de clôture	
Fonctionnement :	
Résultat de clôture	-6 783.38€
Résultat reporté	6 609.25€
Résultat cumulé	-174.13€
Investissement :	
Résultat de clôture	86 933.55€
Résultat reporté	-123 299.55€
Résultat cumulé	-36 366.00€

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement Le Méchenec.

PRECISE que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Plumélia-Bieuzy, conformément à la Loi.

DEL03-04-2025-12 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU la présentation des opérations 2024 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	10 325.06€	Prévu :	10 325.06€
Réalisé :	7 062.81€	Réalisé :	9 741.72€

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	126 723.28€	Prévu :	126 723.28€
Réalisé :	14 935.06€	Réalisé :	3 937.04€

Résultats de clôture	
Fonctionnement :	
Résultat de clôture	2 678.91€
Résultat reporté	-1 193.42€
Résultat cumulé	1 485.49€
Investissement :	
Résultat de clôture	-10 998.02€
Résultat reporté	-88 775.24€
Résultat cumulé	-99 773.26€

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Atelier Relais Restaurant.

PRECISE que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Plumélia-Bieuzy, conformément à la Loi.

DEL03-04-2025-13 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU la présentation des opérations 2024 réalisées sur les budgets communaux, en dehors de la présence de Monsieur le Maire,

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL

<i>Fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Prévu :	96 955.79 €	Prévu :	96 955.79 €
Réalisé :	23 100.66 €	Réalisé :	9 321.92 €

<i>Investissement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Prévu :	1 654 238.23 €	Prévu :	1 654 238.23 €
Réalisé :	359 901.97 €	Réalisé :	12 572.19 €

<i>Résultats de clôture</i>	
Fonctionnement :	
Résultat de clôture	-13 778.74€
Résultat reporté	-18 878.40€
Résultat cumulé	-32 657.14€
Investissement :	
Résultat de clôture	-347 329.78€
Résultat reporté	41 041.41€
Résultat cumulé	-306 288.37€
Besoin de financement des RAR	-25 870.00 €
Résultat global de clôture	- 332 158.37 €

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe du Pôle Médical.

PRECISE que l'exposé et le vote ont été réalisés hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Plumélia-Bieuzy, conformément à la Loi.

DEL03-04-2025-14 - AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget principal et des budgets annexes.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

BUDGET COMMUNAL COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, et le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération du

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2024 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde des Restes à Réaliser (recettes-dépenses) est de – 132 674.97 €

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget communal en section de fonctionnement, a donné lieu à un excédent de 126 731.18 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en section d'investissement, a donné lieu à un déficit de 49 661.60 €, et un déficit des Restes à réaliser de 132 674.97 €

Il est proposé au Conseil municipal,

DE PRENDRE la somme de 353 508.48 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2025 ;

DE PRENDRE le solde, soit 426 116.14 €, en report d'excédent à la section de d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2025.

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Photovoltaïque,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, M4, les résultats 2024 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisés, au budget annexe Photovoltaïque (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 40 861.33 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, en section d'investissement, a donné lieu à un excédent de 36 066.38 €,

Il est proposé au Conseil municipal,

DE PRENDRE le solde, soit 1 306.08 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2025.

D'AFFECTER au compte 1068 la somme de 40 861.33 € couvrant les besoins de financements

BUDGET LOTISSEMENT DES IRIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Lotissement des Iris,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2024 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Lotissement des Iris (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 330 318.49.00 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Lotissement des Iris (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 125 100.00 €,

Il est proposé au Conseil municipal,

DE PRENDRE le solde de 121 681.43 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2025 ;

DE PRENDRE le solde, soit 125 100.00 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2025.

BUDGET LOGTS REPUBLIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Logements Rue de la République,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2024 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé, au budget annexe Logements Rue République (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 2 041.05 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Logements Rue de la République (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 30 003.55 €,

Il est proposé au Conseil municipal,

DE REPRENDRE le solde, soit 32 026.42 €, en report de déficit à la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2025.

DE REPRENDRE le solde, soit 206 679.25 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2025.

BUDGET LOTISSEMENT DU MECHENNEC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Lotissement du Mechenec,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2024 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Lotissement du Mechenec (section de fonctionnement), a donné lieu à un déficit de 6 783.38 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Lotissement du Mechenec (section d'investissement), a donné lieu à un excédent de 86 933.55 €,

Il est proposé au Conseil municipal,

DE REPRENDRE le solde de 174.13 €, en report de déficit de la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2025 ;

DE REPRENDRE le solde, soit 36 366 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2025.

BUDGET ATELIER RELAIS RESTAURANT SAINT NICOLAS DES EAUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Atelier relais Restaurant,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2024 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Atelier relais Restaurant (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 2 678.91 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Atelier relais Restaurant (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 10 998.02 €

Il est proposé au Conseil municipal,

DE REPRENDRE le solde, soit 99 773.26 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2025.

D'AFPECTER au compte 1068 la somme de 1 485.49 € couvrant les besoins de financements

BUDGET POLE MEDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice pour le budget annexe Pôle médical,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2024 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Pôle médical

(section de fonctionnement), a donné lieu à un déficit de 13 778.74 €, **CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget annexe Pôle médical (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 347 329.78 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **REPREND** le solde, soit 32 657.14 €, en report de déficit à la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2025.

REPREND le solde, soit 306 288.37 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2025.

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

APPROUVE la présente délibération,

AFFECTE tel que précisé dans la présente délibération, les résultats de fonctionnement et d'investissement apparaissant au compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

DEL03-04-2025-15 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU le rapport d'orientation budgétaire annexée à la présente délibération,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la commune, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les budgets de la commune,

DIT que le rapport d'orientation budgétaire 2025 sera transmis à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Baud Communauté dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public en mairie dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération.

Monsieur Le Maire explique le sujet du droit de tirage. Auparavant, Baud Communauté avait une enveloppe budgétaire d'un million d'euros. Sur le million il y avait 400 000 de subvention du département désormais il sera de 0 €. Ce qui a été décidé par Baud Communauté c'est de passer à 700 000 € ce qui veut dire qu'auparavant le coût net pour la communauté de communes était de 600 000 € net, il y aura ainsi 100 000 € de coût net en plus. Baud communauté a répercuté le montant des travaux réalisés en 2024 sur 2025. Cela veut dire qu'en début d'année, il y a eu à peu près 200 000 € de travaux de réalisés, (prévu sur le budget de 2024) mais facturé en 2025. Pour 2025, il ne reste donc plus d'enveloppe disponible.

Une pression a été mise au niveau de Baud communauté car cela n'est concevable. Pour cela une conférence des Maires spécifique pour le droit de tirage va avoir lieu prochainement, pour redonner un budget complémentaire sur 2025.

Monsieur Jean-Charles THEAUD souhaite savoir si l'on peut encore demander des subventions à l'état une fois que les travaux ont démarré car il est relancé par l'architecte notamment pour la phase 3 du pôle médical.

Monsieur Le Maire indique que non, il ne faut pas engager des travaux sans avoir obtenu la notification de l'attribution de la subvention sur la totalité du projet.

Madame Martine CONANEC est surprise de la priorité des travaux au niveau de la restructuration de la rue de la République. Elle explique que des personnes âgées sont obligées de marcher sur la route au vu de la dangerosité des trottoirs, de part et d'autre de la rue. Elle indique que ceux-ci sont impraticables. Elle demande pourquoi la commune s'obstine à aller démarrer les travaux par la réalisation d'un parking au lieu de réhabiliter les trottoirs.

Monsieur Le Maire répond qu'à ce jour, rien n'est encore engagé et que l'on pourra toujours positionner les phases par rapport aux autres. Il ajoute par dire qu'il s'agit d'une cohérence en termes de circulation. Le positionnement des phases en termes d'année pour échelonner dans la durée. Dans l'appel à projet hormis le parking et le déplacement du quai bus, tout le reste est optionnel. Cela signifie qu'il n'y a eu aucun engagement sur le phasage au niveau de l'appel à projet. La commune aura toujours la capacité à réétudier le phasage des travaux.

Madame Laurette CLEQUIN précise qu'elle a déjà alerté Monsieur Le Maire à ce sujet mais que rien n'a été fait. Elle ajoute par dire qu'il faut penser aux commerçants.

Madame Martine CONANEC demande comment cela se passera le jour où il y aura un accident.

Madame Carine PESSIOT précise que pour effectuer les travaux de la rue centrale il faudra d'abord effectuer les aménagements pour la déviation.

Monsieur Le Maire confirme cela, car le temps des travaux il faudra absolument dévier les véhicules pendant la réalisation de certains travaux. Il ajoute que par rapport aux commerçants, des questionnements se font sentir et qu'il est tout à fait logique qu'il y est des inquiétudes. L'objectif est donc de démontrer l'intérêt des travaux par des phases moins impactantes.

Madame Laurette CLEQUIN n'est pas en accord avec cette vision.

Monsieur Le Maire explique que pour autant le projet a été relancé afin qu'il puisse enfin aboutir. Il précise

que le problème de la circulation des trottoirs date de plus de 50 ans et que nous avons pris ce sujet en considération. La rue de la république est départementale mais est située en agglomération, c'est donc à la commune de faire des travaux en respectant les contraintes données par le Département.

Madame Martine CONANEC indique que justement cela devient désormais une priorité et une urgence. Elle dit qu'effectivement le commerçant peut donner des informations, mais la population encore plus.

Monsieur Claude ANNIC entend l'inquiétude de certains élus et précise que les commerçants tout comme la population seront tenus informés de la situation.

Il ajoute que concernant le budget principal, il y a deux projets majeurs : le réaménagement du bourg et le restaurant scolaire.

Monsieur Joël NICOL demande si des devis sont en cours pour la déviation.

Monsieur Le Maire répond que non à ce stade. Par contre nous bénéficions désormais de l'intervention du géomètre. Il sera sollicités deux options pour les devis : l'un pour un élargissement permettant le croisement de véhicules sur toute la longueur de la route, l'autre pour un élargissement moins important mais avec pour objectif de limiter les risques d'affaissements compte tenu de la nature du sol, avec une zone de croisement. Une fois les deux propositions reçues, un arbitrage sera fait. On a nécessité dans tous les cas d'élargir la chaussée, donc que l'on achète une bande de terrain d' 1m ou 2 mètres ce n'est pas cela qui va changer la donne. L'acquisition se fait avec 2m à 3 mètres de largeur selon les endroits. Cela permettra l'une ou l'autre des solutions techniques et financières.

DEL03-04-2025-16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE LAIQUE Simone VEIL

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de l'Association Amicale Laïque Simone Veil au titre du transport lors des sorties scolaires,

CONSIDÉRANT que cette association a réglé les factures au transporteur en lieu et place de la commune,

CONSIDÉRANT que cette charge revient à la commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

APPROUVE le versement exceptionnel d'une subvention de 2 595 euros à l'association Amicale Laïque Simone VEIL correspondant à l'ensemble des factures réglées à tort par l'association,

PROCEDE au versement de la subvention,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

DEL03-04-2025-17 - CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Madame Gwenael GOSSELIN, Adjoint(e)

Madame Gwenael GOSSELIN rappelle que les producteurs sont intéressés par la création d'un marché hebdomadaire, ce projet offrira aux habitants des produits locaux de qualité, favorisant les circuits courts et le savoir-faire des producteurs et des artisans.

Ce marché organisé en fin d'après-midi, permettra à une majorité d'actifs de s'y rendre. Ce rendez-vous

hebdomadaire est aussi une opportunité de dynamiser le Bourg en invitant les commerçants sédentaires à participer à cette animation.

Le marché dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire aura lieu tous les mercredis de 16h00 à 19h00. Il se tiendra sur l'Esplanade de la Mairie de Pluméliau puis se déplacera à Saint-Nicolas-des-eaux pour la période estivale à partir du mercredi 11 juin 2025. Il reviendra ensuite sur l'Esplanade à compter du mercredi 24 septembre 2025.

En application de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de décider de la création, du transfert et de la suppression des halles et marchés municipaux après consultation des organisations professionnelles intéressées. (Fédération des marchés de France).

Par délibération, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Domaine Public - Marchés hebdomadaires Esplanade et Saint-Nicolas		
Abonnés (Droit de place) - Facturés par semestre	Abonnement n°1	1 €/ml/marché
	Abonnement n°2	1 €/ml/marché
	Abonnement n°3	1 €/ml/marché
	Abonnement n°4	1 €/ml/marché
Abonnés (Branchement électrique) – Facturés par semestre	Branchement n° 1	1 €/marché
	Branchement n°2	1 €/marché
	Branchement n°3	1 €/marché
	Branchement n°4	1 €/marché
Passagers (Droit de place) – Paiement par CB UNIQUEMENT – Accueil Mairie		2 €/ml/marché
Passagers (Branchement électrique) – Paiement par CB UNIQUEMENT - Accueil Mairie		2 €/marché

Il est possible de participer au marché selon deux modalités :

- par abonnement pour un, deux, trois ou quatre passages par mois au tarif de 1€ par mètre linéaire par marché facturable par semestre ; en se présentant à l'accueil de la mairie pour signer le registre des présences.

Un choix de l'abonnement sera à déterminer en amont par les producteurs ou artisans correspondants à :

Abonnement n° 1 équivalent à 1 passage/mois
Abonnement n° 2 équivalent à 2 passages/mois
Abonnement n° 3 équivalent à 3 passages/mois
Abonnement n° 4 équivalent à 4 passages/mois

Les branchements correspondent aux abonnements choisis.

- en tant que passager au tarif de 2€ par mètre linéaire par marché réglables à l'accueil de la mairie UNIQUEMENT par carte bancaire. Se présenter à l'accueil de la mairie muni des documents professionnels, signer le registre et régler le droit de place et/ou le branchement électrique.

Par délibération, le conseil municipal doit également approuver le règlement intérieur du marché, joint en annexe, qui sera adopté par arrêté du Maire.

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DECIDE de créer un marché hebdomadaire, sur l'Esplanade de la Mairie et à Saint-Nicolas-des-eaux,
PRECISE que ce marché aura lieu, tous les mercredis de 16h00 à 19h00,
FIXE les tarifs des redevances d'occupation du domaine public, dans les conditions énoncées ci-dessus,
APPROUVE le règlement intérieur du marché,
DECIDE la création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits de place et branchement électrique pour les passagers,
CHARGE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet,

Madame Carine PESSIOT demande si les commerçants ont des besoins au niveau des poubelles.

Madame Gwenael GOSSELIN indique que suivant le règlement les commerçants sont tenus de repartir avec leurs déchets sauf cas exceptionnel pour les poissonniers.

DEL03-04-2025-18 - RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU la délibération du 25 janvier 2016,

VU La convention initiale signée le 2 mars 2016,

VU le projet de convention relative à la poursuite de l'organisation du point de contact « La Poste Agence Communale » pour une durée comprise entre 1 et 9 ans renouvelable non tacitement,

CONSIDERANT que ladite convention échoit et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de Plumélieu-Bieuzy, notamment au regard de la fréquentation constatée,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise de La Poste est arrivé à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes.

La convention jointe à la présente délibération rajoute cinq nouveaux points :

- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de votre agence de 12 heures,
- La fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise en 1 et 9 ans,
- La mise en place d'une rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si commune éligible,
- La mise en place de produits complémentaires en plus de minimum garanti,
- La mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal

APPROUVE le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste,

FIXE la durée de la présente convention à 9 ans à compter du 1^{er} mars 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur David LE MANCHEC et Madame Anita LE GOURRIEREC s'inquiètent de ne plus avoir d'agence postale au niveau de Bieuzy et demande si une agence postale pourrait être ouverte au niveau de la mairie Annexe de Bieuzy. En effet, les habitants sont contraints de se rendre à l'agence postale de Bubry à plusieurs kilomètres.

Monsieur Claude ANNIC indique que la mairie annexe de Bieuzy n'est pas ouverte tous les jours et que cela semble compliqué à mettre en place. En effet, dans un premier temps, l'optique était que l'agence postale reviennent en lieu et place lors de la reprise du commerce le Bieuzate mais le projet de reprise semble s'éloigner. Si ce projet de reprise du commerce n'avance pas, la commune interrogera la Poste pour connaître les conditions pour une mise en place au niveau de la mairie Annexe de Bieuzy.

Madame Emilie LE FRENE demande si le Bar L'OPEN à Saint-Nicolas des eaux, ne pourrait pas prétendre à obtenir ce service.

Monsieur Le Maire indique que ce n'est pas l'orientation, le besoin étant à Bieuzy sans devoir venir à Saint-Nicolas des Eaux.

Madame Martine CONANEC demande si au vu des prochaines élections municipales le changement de la municipalité ne rendrait pas la convention caduque.

Monsieur Claude ANNIC répond que non et rappelle que les engagements pris auprès de la Poste par la municipalité demeurent.

QUESTIONS DIVERSES :

Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ

Emilie LE FRENE informe que le lundi 14 avril aura le début de la chasse à l'œuf sur la commune avec les énigmes, puis le 19 avril la traditionnelle chasse aux œufs au Pôle culturel. Un stand sera tenu par les jeunes du projet vacances.

Martine CONANEC informe le conseil qu'une dotation peut être attribué à hauteur de 1500 € par le Crédit Agricole, dans le cadre de projets réalisés par le conseil municipal des jeunes.

Emilie LE FRENE remercie Martine pour l'information et informe qu'elle se rapprochera de l'établissement bancaire afin de connaître les conditions d'attribution.

Commission culture, communication, tourisme, développement économique et système d'information.

Gwenael GOSSELIN indique que la cloche Carlo sera remise en place, début de semaine prochaine dans l'Eglise Saint-Mélieu. Le mardi 8 avril 2025, diffusion du film sur la fonderie. Elle termine par dire qu'un porteur de projet avance pour le local au 3 rue de la République.

Commission développement durable et cadre de vie

Madame Carine PESSIOT évoque les sujets discutés en commission à savoir l'étude sur le réseau de chaleur, des panneaux photovoltaïques sur l'Espace Drosera et également de la réflexion sur l'éolien. Un premier développeur a travaillé avec deux agriculteurs sur la commune pour cibler les zones. Maintenant l'idée est de réunir tous les propriétaires concernés. La commission se réunira aussi prochainement pour finaliser les locations des illuminations de Noël.

Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme:

Monsieur Jean-Charles THEAUD indique que les bornages pour les projets du lotissement Simone Veil et rue Mathurin le Tutour ont eu lieu la semaine dernière . Le cabinet Nicolas a fait des propositions sur les deux lotissements. Sur une des propositions quelques réserves ont été émises, un nouveau projet sera réalisé. Il précise qu'entre 5 et 7 lots seront disponibles pour le lotissement Simone Veil, sachant que sur 1 lot, il y aura possibilité de faire deux maisons. Sur un lotissement les questions d'accès sont un peu plus complexes. Il explique que les terrains ne sont pas grands mais qu'actuellement nous sommes à 16 logements à l'hectare. Dans le nouveau PLUi, ce sont 25 logements à l'hectare qui est attendu. Il dit que la commune n'aura pas le choix de travailler verticalement donc en mettant des petits immeubles collectifs. Il poursuit par dire que tout ce qui pourra passer en lotissement standard sera fait. Pour terminer, il évoque le pôle associatif. Le réglage des boutons d'arrêt d'urgence a été effectué, désormais il faut attendre le bureau de contrôle APAVE pour validation et ensuite pouvoir prétendre à convoquer la commission de sécurité.

Commission Affaires sociales et santé

Madame Maryse GARENAUX informe que la CARSAT va envoyer aux habitants de 60 à 80 ans, à partir du 14 avril les courriers pour le parcours prévention. Elle rappelle que début juin se tiendront les conférences puis une semaine de rendez-vous médicaux puis 36 ateliers répartis de septembre 2025 à février 2026. La commune a simplement à fournir les salles, le reste est totalement pris en charge par les organismes.

Anita LE GOURRIEREC informe qu'un atelier contes et légendes de Bretagne, animé par Rémy COHEN, aura lieu le 2 juillet à la salle polyvalente de Bieuzy pour les personnes de 65 ans et plus. Un petit goûter suivra cet atelier.

Un courrier sera envoyé aux personnes leur demandant s'ils souhaitent bénéficier d'un transport pour accéder à l'événement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h33.

Le secrétaire de séance,
Maryse GARENAUX



Le Maire,
Claude ANNIC

